



## Conseil économique et social

Distr. générale  
2 décembre 2021  
Français  
Original : anglais

### Commission de statistique

#### Cinquante-troisième session

1-4 mars 2022

Point 3 k) de l'ordre du jour provisoire\*

Questions soumises pour examen et décision : statistiques de l'éducation

## Rapport de l'Institut de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur les statistiques de l'éducation

### Note du Secrétaire général

Conformément à la décision 2021/224 du Conseil économique et social et à la pratique établie, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre le rapport de l'Institut de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur les statistiques de l'éducation, qui est présenté à la Commission pour examen. Dans le rapport, l'Institut fait référence à l'établissement de valeurs de référence nationales pour certains indicateurs des objectifs de développement durable pour 2025 et 2030. Le rapport apporte notamment des informations générales sur l'objectif principal de l'Institut et les mesures prises par celui-ci pour encourager les pays à soumettre des cibles qui représentent leurs propres contributions à l'effort mondial en vue d'atteindre l'objectif de développement durable n° 4 d'ici à 2030. La Commission est invitée à : a) approuver les travaux réalisés par l'Institut et l'équipe du *Rapport mondial de suivi sur l'éducation* consistant à solliciter la soumission de points de référence nationaux pour certains indicateurs de l'objectif de développement durable n° 4 ; b) prendre acte du potentiel de l'approche fondée sur l'établissement de points de référence en ce qui concerne l'identification des lacunes en matière de données et encourager les États Membres à collecter les statistiques pertinentes sur l'éducation ; c) prendre acte du potentiel de l'approche fondée sur l'établissement de points de référence pour promouvoir la coopération statistique interrégionale et intrarégionale dans le domaine de l'éducation ; et d) soutenir les mécanismes de mise à jour et de révision proposés par l'UNESCO afin que les repères restent pertinents et inviter l'Institut à faire rapport à la Commission à cet égard en 2024.

\* E/CN.3/2022/1.



# **Rapport de l'Institut de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur les statistiques de l'éducation**

## **I. Introduction**

1. Le présent rapport de l'Institut de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) aborde quatre domaines : a) les normes et les méthodes dans le domaine de l'éducation ; b) la production de données ; c) la conduite et la coordination de l'action menée pour réaliser l'objectif de développement durable n° 4, notamment en ce qui concerne les indicateurs mondiaux et thématiques relatifs à cet objectif ; d) les points de référence nationaux. Le rapport décrit en détail les progrès accomplis dans le domaine des normes et des méthodes statistiques et de la collecte de données relatives à l'éducation, ainsi que les actions proposées par l'Institut pour faciliter la production au niveau national de statistiques de l'éducation qui soient plus intégrées, de meilleure qualité, peu coûteuses et à jour.

## **II. Normes et méthodes dans le domaine de l'éducation**

### **A. Classification internationale type de l'éducation de 2011 et Domaines d'études et de formation de la Classification internationale type de l'éducation révisés en 2013**

2. À l'issue de la révision de la Classification internationale type de l'éducation (CITE) en 2011 et de celle des Domaines d'études et de formation de la CITE (CITE-F) en 2013, l'Institut et ses partenaires de collecte de données sur l'éducation, l'Office statistique des Communautés européennes (Eurostat) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ont adapté leurs instruments d'enquête sur l'éducation aux nouvelles normes. La révision de 2011, relative aux niveaux d'éducation et de réussite scolaire, a été appliquée durant la série d'enquêtes menées en 2014. La nouvelle classification des domaines d'éducation et de formation a été suivie lors de la série d'enquêtes réalisées en 2016.

3. L'Institut, Eurostat et l'OCDE ont collaboré à l'élaboration d'un guide opérationnel pour la CITE de 2011, qui a été publié en anglais, en espagnol et en français au début de 2015. Plus tard dans l'année, un document contenant une description détaillée des domaines d'éducation et des tableaux de correspondance entre la CITE-F et les anciennes classifications a été publié en ligne. En raison de la nature technique de la description des domaines, il n'est actuellement disponible qu'en anglais.

4. Outre les documents techniques publiés pour faciliter le suivi des révisions, l'Institut et ses partenaires de collecte de données sur l'éducation ont collaboré avec les pays pour établir des comparaisons, sous forme de tableaux, entre les qualifications et les programmes d'éducation nationaux et la CITE de 2011 et aider les utilisateurs des données à interpréter les nouveaux indicateurs relatifs à l'éducation. À la fin de 2018, plus de 170 tableaux avaient été publiés sur le site Web de l'Institut.

5. En ce qui concerne le suivi de la CITE de 2011, la grande majorité des pays a bien progressé, notamment pour ce qui est de la communication, à l'échelle internationale, de leurs données sur l'éducation et la réussite scolaire, dont la plupart

ont été établies conformément à cette classification pour la cinquième fois et à la CITE-F pour la troisième fois en 2018.

## **B. Évolution du volet consacré à la formation des enseignants de la Classification internationale type de l'éducation**

6. Afin d'améliorer la disponibilité et la qualité des statistiques sur les enseignants, l'Institut a élaboré la Classification internationale type des programmes de formation des enseignants (CITE-T) après son approbation lors de la quarantième session de la Conférence générale de l'UNESCO, en 2019.

7. L'élaboration de la CITE-T par l'Institut a été guidée par un groupe consultatif technique mondial et une série de consultations officielles avec les instituts de catégorie 1 de l'UNESCO, les centres de catégorie 2 pertinents et les États Membres, sous la coordination de l'Institut et de la Division des politiques et des systèmes d'apprentissage tout au long de la vie de l'UNESCO (Secteur de l'éducation).

8. La CITE-T est un cadre qui permet de rassembler, de compiler et d'analyser des statistiques comparables d'un pays à l'autre sur les programmes de formation des enseignants et leurs qualifications. Elle est basée sur la CITE, qui sert à classer les programmes d'enseignement et les qualifications connexes par niveaux et domaines d'enseignement.

9. La CITE-T ne constitue pas un outil permettant de mesurer la qualité des programmes de formation des enseignants, car elle ne rend pas compte du programme de la formation ou du contenu sous-jacent de ces programmes. Elle couvre l'enseignement préprimaire, primaire et secondaire de premier et de deuxième cycles.

10. La CITE-T représente une avancée importante pour remédier aux limites des données actuellement utilisées pour le suivi de l'indicateur global de la cible 4.c des objectifs de développement durable, en ce qu'elle propose la définition de catégories internationales convenues pour la compréhension des qualifications et des programmes des enseignants, ce qui facilite à la fois la production de statistiques comparables d'un pays à l'autre et la réflexion sur les politiques de formation des enseignants.

11. La mise en œuvre de la CITE-T pourrait commencer dès 2022 si elle est adoptée lors de la quarante et unième session de la Conférence générale de l'UNESCO, en novembre 2021. Les prochaines étapes pour l'Institut consisteront à finaliser le texte de la classification, à incorporer les révisions demandées par la Conférence générale, à traduire le texte dans les langues officielles des Nations Unies et à élaborer une stratégie de collecte de données et un plan de mise en œuvre de la CITE-T.

## **C. Cadre mondial de compétences et élaboration de politiques**

12. Au cours de la période 2020-2021, l'Institut a accompli d'énormes progrès dans le domaine des acquis scolaires, dans le cadre desquels il s'est notamment efforcé de mettre au point de nouvelles méthodes de communication de l'information sur les acquis scolaires, d'élaborer des outils permettant de jauger les systèmes nationaux d'évaluation de l'apprentissage et des documents visant à faciliter l'application des conclusions tirées des évaluations de l'apprentissage, et de promouvoir la mise en place d'un instrument commun de mesure des acquis. L'Institut a également réalisé des avancées en ce qui concerne la collecte de données sur les acquis scolaires.

13. En 2019, le *Global Proficiency Framework: Reading and Mathematics – Grades 2 to 6* (Cadre mondial de compétences : Lecture et mathématiques – de la 2<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année) a été

publié. Ce document a été élaboré par l'Institut, l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), le Ministère du développement international du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Conseil australien de la recherche en matière d'éducation, la Fondation Bill et Melinda Gates et d'autres partenaires représentant de nombreuses organisations de développement, dont la liste figure dans la section des contributeurs de la publication. Par la suite, le document du Cadre a été révisé pour couvrir également la 1<sup>re</sup> année ainsi que de la 7<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup> année.

14. L'Institut et ses partenaires ont mis au point la méthode d'élaboration de politiques, qui est utilisée pour relier les acquis scolaires des évaluations existantes au Cadre mondial de compétences et pour fixer des points de référence (ou notes de passage) sur les évaluations de l'apprentissage afin de les aligner entre les pays et les contextes au fil du temps. Cette méthode permet aux pays d'utiliser leurs évaluations existantes pour rendre compte de l'indicateur 4.1.1 des objectifs de développement durable, à savoir la proportion d'enfants et de jeunes a) en 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> année de cycle primaire ; b) en fin de cycle primaire ; c) en fin de premier cycle du secondaire qui maîtrisent au moins les normes d'aptitudes minimales en i) lecture et ii) mathématiques, par sexe. En 2021, des ateliers d'élaboration de politiques visant à harmoniser les évaluations de l'apprentissage ont été organisés par l'Institut avec un partenaire technique, Cito ([cito.com](http://cito.com)), au Cambodge, en Inde, au Lesotho et au Népal, une évaluation étant prévue en Zambie en décembre. La trousse à outils pour l'élaboration de politiques est également mise en œuvre dans certains pays par USAID, le Groupe de la Banque mondiale et l'International Common Assessment of Numeracy/People's Action for Learning Network.

#### **D. Lignes directrices pour la collecte de données en vue de mesurer les indicateurs 4.7.4 et 4.7.5**

15. En juin 2021, le Groupe de coopération technique sur les indicateurs de l'objectif de développement durable n°4 – Éducation 2030 a organisé un webinaire pour présenter les lignes directrices pour la collecte de données afin de mesurer les indicateurs 4.7.4 (Pourcentage d'élèves du premier cycle du secondaire montrant une compréhension adéquate des questions liées à la citoyenneté mondiale et à la durabilité.) et 4.7.5 (Pourcentage d'élèves du premier cycle du secondaire montrant une maîtrise des connaissances de la science environnementale et de la géoscience).

#### **E. Banque mondiale d'objets**

16. Afin d'améliorer la qualité et la disponibilité des données pour l'indicateur 4.1.1, un test de validation a été élaboré pour une plateforme complète de banques d'objets conçue pour répondre aux différents besoins des éducateurs, des administrateurs et des décideurs politiques en matière de développement, d'exécution, de notation et de communication des évaluations en lecture et en mathématiques. Il est essentiel que les États Membres disposent d'évaluations fiables et valides qui produiront les scores et les données dont les décideurs politiques ont besoin pour comprendre et suivre les performances des élèves. À cette fin, en plus des 500 objets que l'Institut avait déjà compilés auprès des États Membres, le Conseil australien de la recherche en matière d'éducation a fait don de 400 objets supplémentaires, tandis qu'un protocole d'accord a été signé avec la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, qui est le service statistique du Ministère français de l'éducation, dans le but de collaborer au développement, à la maintenance et à la promotion de la bibliothèque internationale d'objets. Le partenariat avec la Direction favorise une vision commune sur la stratégie et la gouvernance et permettra l'accès à des réseaux avec des pays et des institutions en mesure d'apporter des objets, des

pratiques, de l'expertise et des financements en vue d'assurer la pérennisation et l'efficacité de la plateforme.

## F. Surveiller l'incidence sur les acquis scolaires

17. En 2021, avec ses partenaires techniques, le Conseil australien de la recherche en matière d'éducation et la CONFEMEN, et avec le soutien financier du Partenariat mondial pour l'éducation, l'Institut a lancé le projet *Monitoring Impacts on Learning Outcomes* (Suivi de l'incidence sur les acquis scolaires), qui vise à mesurer les acquis scolaires dans six pays d'Afrique (Burkina Faso, Burundi, Côte d'Ivoire, Kenya, Sénégal et Zambie) afin d'analyser les effets à long terme de la maladie à coronavirus (COVID-19) sur l'apprentissage et d'évaluer l'efficacité des mécanismes d'apprentissage à distance utilisés pendant la fermeture des écoles. En outre, le projet renforcera la capacité des pays à surveiller l'apprentissage après la crise. Les résultats devraient être publiés au début de 2022.

## III. Production de données

18. L'Institut a aidé le Groupe de coopération technique à finaliser les méthodes des indicateurs pour toutes les cibles de l'objectif n° 4, augmentant ainsi le nombre d'indicateurs faisant l'objet de rapports, de 29 en 2017 à 37 en 2019 et à 43 en 2021. L'Institut a présenté les méthodes utilisées pour l'indicateur de référence relatif à l'équité ; une approche hybride de l'utilisation des données sur la population nationale ; et les décisions méthodologiques concernant le calcul des moyennes régionales pour quatre des indicateurs mondiaux en suspens.

19. La publication des données mondiales sur l'éducation contenait des données pour 44 indicateurs, y compris l'indicateur mondial 4.7.1 et le nouvel indicateur thématique 4.1.0. Des données ont également été publiées pour la première fois pour les indicateurs 4.4.2, 4.5.3, 4.7.6, 4.c.5 et 4.c.7. Une ventilation supplémentaire a été introduite pour six indicateurs, notamment par handicap pour les indicateurs 4.1.2 et 4.1.4 et par niveau d'éducation pour les indicateurs 4.a.2 et 4.5.2, qui concernent respectivement le harcèlement et la langue parlée à la maison. La liste complète des indicateurs se trouve sur le site Web du Groupe de coopération technique (<http://tcg.uis.unesco.org/>), tout comme l'ensemble des métadonnées qui ont été complétées pour chacun des indicateurs.

20. Les données économiques ont également été mises à jour pour la publication des données de septembre 2021, sur la base des données les plus récentes produites par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale.

21. L'Institut a piloté et présenté à la huitième réunion du Groupe de coopération technique des documents concernant des outils et des options de collecte de données élargis, y compris une nouvelle approche de la fourniture de données pour le suivi de l'objectif de développement durable n° 4, selon laquelle les pays peuvent travailler à partir de modèles de l'Institut faciles à utiliser pour compiler les données brutes et calculer les indicateurs.

22. L'Institut a publié de nouvelles représentations visuelles sur le microsite du Groupe de coopération technique, notamment des tableaux de bord mondiaux, régionaux et nationaux pour les points de référence ; des tableaux de la CITE ; des tableaux de bord régionaux et nationaux sur les fermetures d'écoles liées à la COVID-19 ; et des représentations visuelles du Partenariat mondial pour l'éducation sur l'incidence de la pandémie sur l'éducation. Des outils spécialement adaptés ont été utilisés pour créer ces nouvelles représentations visuelles.

23. L'Institut a mis sur pied deux référentiels de sources nationales visant à permettre l'accès aux données sur les dépenses (rapports sur les dépenses liées à l'éducation) et à d'autres données sur l'éducation (rapports sur les indicateurs concernant l'éducation) qui peuvent être utilisées pour calculer les indicateurs de l'objectif de développement durable n° 4.

#### **IV. Conduite et coordination de l'action menée pour réaliser l'objectif de développement durable n° 4, notamment en ce qui concerne les indicateurs mondiaux et thématiques relatifs à cet objectif**

24. En mai 2016, l'Institut et la Division de l'UNESCO pour l'appui et la coordination de l'agenda Éducation 2030 ont créé le Groupe de coopération technique sur les indicateurs pour l'objectif de développement durable n° 4 – Éducation 2030, qui a été chargé d'encadrer la définition et la mise en place d'indicateurs thématiques pour l'éducation. Le Groupe de coopération technique est un organe dans lequel les indicateurs qui servent à surveiller les cibles peuvent être examinés et élaborés de manière inclusive et en toute transparence. Il formule, à l'intention de l'Institut, des recommandations sur les mesures à prendre pour améliorer la disponibilité des données, ainsi que sur les méthodes à employer pour produire des indicateurs thématiques aux fins du suivi et de l'évaluation de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 4. Le Groupe est composé d'experts de 22 États Membres, de 4 organismes partenaires multilatéraux (Banque mondiale, OCDE, UNESCO et Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)) et de 3 organisations de la société civile (Organisation arabe pour l'éducation, la culture et les sciences, Internationale de l'Éducation et Consultation collective des ONG sur l'Éducation 2030), ainsi que de la coprésidence du Comité directeur Objectif de développement durable n° 4 – Éducation 2030.

#### **V. Définition de points de référence pour l'objectif de développement durable n° 4**

25. Dans le Cadre d'action Éducation 2030, les pays sont invités à établir des « objectifs intermédiaires aux échéances qui conviendront (pour 2020 et 2025, par exemple) » pour les indicateurs des objectifs de développement durable, dont il est considéré qu'ils « jouent un rôle indispensable en ce qui concerne l'obligation de rendre des comptes, souvent négligée lorsque les objectifs sont fixés à plus long terme » (paragraphe 28). Néanmoins, la plupart des pays n'ont pas traduit les cibles mondiales en cibles nationales qui serviraient de référence pour rendre compte régulièrement de leurs progrès. Pour combler cette lacune, le Groupe de coopération technique s'est accordé en 2019 sur sept indicateurs devant servir de points de référence. Cet accord a été fondé sur un examen des propositions des membres du Groupe, au cours duquel ils ont conclu qu'il serait possible de fixer des points de référence pour 6 des 43 indicateurs de l'objectif de développement durable n° 4 et des indicateurs du Cadre d'action liés aux dépenses publiques, sur la base des tendances passées, de la couverture des pays, de la fréquence des données et de la pertinence des politiques. Les indicateurs de référence suivants pour l'objectif de développement durable n° 4 ont été sélectionnés :

- Indicateur 4.1.1. Proportion d'enfants et de jeunes a) en 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> année de cycle primaire ; b) en fin de cycle primaire ; c) en fin de premier cycle du secondaire

qui maîtrisent au moins les normes d'aptitudes minimales en i) lecture et ii) mathématiques, par sexe

- Indicateur 4.1.2. Taux d'achèvement (enseignement primaire, premier et deuxième cycles de l'enseignement secondaire)
- Indicateur 4.1.4. Taux d'enfants non scolarisés (cycle primaire, premier cycle du secondaire et second cycle du secondaire)
- Indicateur 4.2.2. Taux de participation à des activités d'apprentissage organisées (un an avant l'âge officiel de scolarisation dans le primaire), par sexe
- Indicateur 4.c.1. Proportion d'enseignants possédant les qualifications minimales requises par niveau d'études
- Indicateur relatif à l'équité (à définir)
- Dépenses liées à l'éducation en tant que part du produit intérieur brut/dépenses publiques totales (Cadre d'action Éducation 2030, paragraphe 105)

26. Lors de la session extraordinaire de la Réunion mondiale sur l'éducation en octobre 2020, les États Membres et la communauté internationale se sont vus rappeler cet engagement en suspens, tandis que l'UNESCO et ses partenaires, au même titre que le Comité directeur Objectif de développement durable n° 4 – Éducation 2030, ont été invités à proposer des points de référence pertinents et réalistes pour les principaux indicateurs de l'objectif de développement durable n° 4 en vue d'un suivi ultérieur.

27. L'efficacité du processus de définition, de suivi et d'action en ce qui concerne les points de référence repose sur deux facteurs :

- L'engagement politique : la définition de points de référence, comme le demande le Cadre d'action Éducation 2030, ne peut être effectuée niveau mondial, compte tenu des très grandes différences entre les points de départ des différents pays. Les points de référence doivent être réalistes et fondés sur l'appropriation nationale. Un processus mondial pourrait nuire à ces objectifs, de sorte qu'il a été proposé de définir des points de référence au niveau régional pour commencer, car les pays de chaque région partagent généralement davantage de défis et de possibilités d'entamer un dialogue politique et d'apprendre les uns des autres.
- Les défis techniques en matière de mesure doivent être surmontés, et une approche relative à l'établissement de points de référence pour les indicateurs de l'objectif de développement durable n° 4 a donc été proposée pour aider et guider les entités régionales et les gouvernements nationaux dans la définition de points de référence nationaux pour les indicateurs sélectionnés. L'approche est fondée sur les principes d'équité, d'efficacité, de pertinence, de simplicité et de transparence.

28. L'Institut et l'équipe du *Rapport mondial de suivi sur l'éducation* ont proposé un processus politique et technique en deux étapes, qui a été approuvé par le Groupe de coopération technique. Le processus repose sur des points de référence régionaux et nationaux, à savoir :

a) Le niveau de référence régional, avec la définition d'une référence minimale régionale commune, apporte un équilibre lorsque les pays d'une région partagent un grand nombre de défis identiques. Une approche régionale, associée à un point de référence national, permet un engagement entre les pays et leur offre la possibilité de s'inspirer les uns les autres et d'apprendre les uns des autres ;

b) Les niveaux de référence nationaux pour les indicateurs sélectionnés reflètent les réalités des pays et sont basés sur leurs points de départ, leurs contextes, leurs plans et leurs ambitions.

29. L'établissement de points de référence pour les indicateurs de l'objectif de développement durable n° 4 a pour but de fournir un cadre afin d'identifier et de soutenir les actions nationales visant à combler les lacunes en matière de données et de politiques et d'aider à relever les défis communs en suscitant un échange de bonnes pratiques, un apprentissage mutuel et la collecte et la diffusion d'informations et de preuves concernant ce qui fonctionne, ainsi que de conseils et d'un soutien en matière de réforme politique. La progression vers l'objectif de développement durable n° 4 et ses cibles dépend de la contribution de chaque pays pour chaque domaine d'action et de sa disposition à définir une cible quantitative et un ensemble d'actions et de politiques à l'appui de sa réalisation.

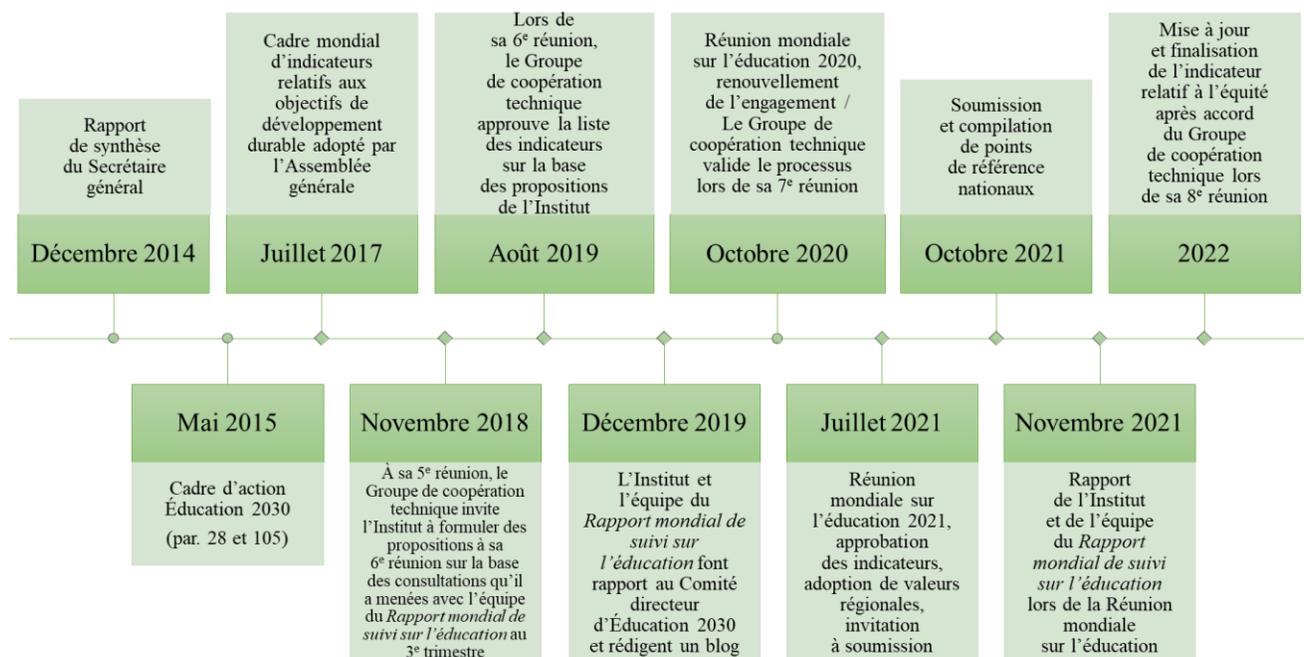
30. Le processus d'établissement de points de référence répond également au rapport de synthèse du Secrétaire général sur le programme de développement durable pour l'après-2015 (A/69/700), dans lequel il est recommandé d'envisager quatre niveaux de suivi : mondial, régional, thématique et national. Ce processus vise à aligner ces quatre niveaux d'indicateurs.

31. L'Institut a produit une série de rapports destinés à apporter une dimension régionale au suivi de l'objectif de développement durable n° 4 en mettant en lumière le travail effectué dans les régions tout en comparant les cibles de l'objectif de développement durable n° 4 avec celles établies par les organes régionaux et sous-régionaux. Outre cette série de rapports, de nombreuses ressources de données sont disponibles sur le microsite du Groupe de coopération technique, notamment une section consacrée à l'établissement de points de référence, qui contient des tableaux de bord régionaux et nationaux pour chacun des sept indicateurs de l'objectif de développement durable n° 4 identifiés pour l'établissement de points de référence et un livre de données qui met en évidence les performances de chaque région en ce qui concerne les indicateurs de l'objectif de développement durable n° 4.

## A. Recherche de consensus

32. L'objectif principal est de veiller à ce qu'il s'agisse d'un processus cohérent et pleinement articulé qui aligne les programmes d'éducation nationaux (c'est-à-dire les plans nationaux), régionaux (par exemple, Asie-Pacifique, Communauté des Caraïbes (CARICOM), Union africaine, Union européenne, etc.) et mondiaux (c'est-à-dire l'objectif de développement durable n° 4) (voir figure ci-dessous). Les pays sont supposés soumettre les cibles ou les points de référence qu'ils ont déjà mis sur pied. Dans le cas où les pays ne se sont pas encore fixé de telles cibles, ils sont supposés soumettre des cibles envers lesquelles ils seraient prêts à s'engager. Dans le cadre de ce processus, il est rappelé à tous les pays qu'ils se sont engagés à soumettre des cibles qui représentent leurs contributions à l'effort mondial en vue d'atteindre l'objectif de développement durable n° 4 d'ici à 2030.

## Déroulement de la recherche de consensus



## B. Compilation

33. Les pays ont été invités à soumettre leurs valeurs de référence nationales pour 2025 et 2030 pour chacun des sept indicateurs de référence mondiaux et thématiques. Le 4 août 2021, la Sous-Directrice générale de l'UNESCO pour l'éducation, Stefania Giannini, les a invités à soumettre leurs valeurs pour les sept indicateurs pour les deux années, comme convenu lors de la Réunion mondiale sur l'éducation du 13 juillet 2021. Pour faciliter l'exercice, l'Institut et l'équipe du *Rapport mondial de suivi sur l'éducation* ont partagé un modèle contenant des valeurs de référence projetées pour servir de base de discussion et faciliter la prise de décision. Il était possible pour un pays de ne pas avoir fixé d'objectifs pour les indicateurs de référence sélectionnés dans le modèle, soit parce qu'aucun plan national n'existait, soit parce que le système d'information national n'avait pas encore généré de valeurs pour ces indicateurs.

34. Parallèlement, l'Institut et l'équipe du *Rapport mondial de suivi sur l'éducation* ont lancé un processus d'exploration de données dans le but de collecter les cibles nationales à partir de documents officiels accessibles au public (par exemple, à partir d'examens nationaux volontaires, de Planipolis, du Partenariat mondial pour l'éducation, des plans sectoriels nationaux, etc.) afin d'identifier les points de référence nationaux.

35. En juin 2021, une communication de la Commission européenne a confirmé que trois des sept indicateurs pour lesquels les cibles avaient été fixées pour 2030 correspondaient aux sept domaines de suivi du processus d'établissement de points de référence pour l'objectif de développement durable n° 4 et méritaient d'être considérés comme la contribution régionale de l'Union européenne.

36. Au 24 novembre 2021, 87 pays avaient soumis leurs valeurs de référence nationales. En outre, 18 pays membres de l'Union européenne ont suivi les points de référence de l'Union européenne, tandis que 15 pays de la CARICOM en ont fait de

même avec les points de référence de leur région. Au moins 17 pays devraient encore soumettre un modèle complété contenant leurs points de référence nationaux. Le vaste processus d'exploration de données a couvert 159 pays et a permis de découvrir en moyenne 11 indicateurs par an et par pays.

### **C. Diffusion et suivi**

37. Pour améliorer la visibilité et l'impact du processus, un tableau de bord comportant des points de référence nationaux et des moyennes régionales projetées pour tous les indicateurs de référence sera largement diffusé au sein de l'Observatoire mondial de l'éducation.

38. Un rapport succinct contenant des informations sur les progrès et les lacunes en matière de données, sur la base des données collectées, sera rédigé afin de garantir une approche transparente pour rendre compte des progrès réalisés par rapport aux points de référence fixés et de partager les bonnes pratiques et les enseignements tirés des actions visant à atteindre les cinq domaines prioritaires.

39. Le rapport de référence et les rapports de suivi ultérieurs auront pour but d'informer l'organisation régionale et les organes de coordination ainsi que la communauté internationale au sens large.

## **VI. Mesures que la Commission de statistique est invitée à prendre**

40. La Commission est invitée à :

a) **Prendre acte des progrès accomplis par l'Institut de statistique de l'UNESCO dans le domaine des normes, des méthodes et de la collecte de données en ce qui concerne les statistiques de l'éducation ;**

b) **Approuver les travaux réalisés par l'Institut et l'équipe du Rapport mondial de suivi sur l'éducation, dans lesquels les pays sont invités à soumettre leurs points de référence nationaux pour certains indicateurs de l'objectif n° 4 ;**

c) **Prendre acte du potentiel de l'approche fondée sur l'établissement de points de référence en ce qui concerne l'identification des lacunes en matière de données et encourager les États Membres à collecter les statistiques pertinentes sur l'éducation ;**

d) **Prendre acte du potentiel de l'approche fondée sur l'établissement de points de référence pour promouvoir la coopération statistique interrégionale et intrarégionale dans le domaine de l'éducation ;**

e) **Soutenir les mécanismes de mise à jour et de révision proposés par l'UNESCO afin que les repères restent pertinents et inviter l'Institut à faire rapport à la Commission à cet égard en 2024.**